



Belgian Confederation of Anglers B.C.A. Belgian Federation of Anglers B.F.A.

Ligue Francophone de Pêche Sportive (LFPS)

Règlement spécifique pour les concours de pêche au Feeder (mise à jour le 08/12/2021)

Ce règlement est spécifique à la pêche au feeder.

Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.

La distance idéale entre les concurrents est de 20 mètres, cette distance peut être réduite par l'organisation à un minimum de 12 mètres.

L'emplacement du N° 1 devra toujours être situé en aval du parcours ; dans les plans d'eau (lac, étang, etc.), le N° 1 sera situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquetage se fera de la gauche vers la droite.

Les quantités d'amorces (toutes confondues) seront mesurées (mouillées et tamisées) et non tassées prêtes à l'emploi y compris terre, gravier, maïs, blé, chènevis, etc. ou tout autre additif non toxique pour la faune et le milieu aquatique. Elles sont fixées à 12 litres au maximum.

L'usage des pellets, bouilletes ou toute autre amorce agglomérée est interdite pour l'amorçage et pour escher l'hameçon.

(sanction 2 et 3)

La quantité maximale d'esches (toutes confondues) est fixée à 2,5 litres dont maximum 0.50 litre de terreaux non coupés et maximum 0.50 litre de fouillis.

les vers de vase destinés pour l'hameçon (une portion équivaut à ± 40 gr) seront présentés « pur » de préférence dans la boîte officielle prévue à cet effet, sinon dans une autre boîte.

(sanction 2 et 3)

Le pêcheur a obligation de présenter au contrôle toutes les quantités d'esches et d'amorces qu'il voudra utilisée.

Toutes les esches et larves aquatiques destinées à l'amorçage et à l'hameçon devront être présentées dans les seaux gradués et "boîtes mesures officielles" lors du contrôle.

Les boîtes doivent être présentées fermées sans aucun additif de maintien (exemple: adhésif interdit pour maintenir le couvercle fermé).

Le pêcheur qui ne dispose pas de boîtes "mesure officielle" se verra pénalisé de **1 point** dans le classement du secteur.

(sanction 2 et 3)

Durant la période entre le contrôle des esches et amorces et l'amorçage lourd, l'emploi du vaporisateur n'est uniquement autorisé que pour le collage et la conservation des esches.

Pour les amorces et les terres, après le contrôle et ce jusqu'à l'amorçage dit "lourd", il est interdit de les remouiller avec de l'eau ou tout autre liquide (type additif) d'une quelconque façon (vaporisateur, éponge, récipient, etc.). Après l'amorçage lourd, **seul** le vaporisateur sera autorisé pour reconditionner les amorces et les terres.

Le tamisage des amorces (avec tamis, bourriche, tête d'épuisette et autre) ainsi que brassage (avec batteur électrique) est interdit après le contrôle.

(sanction 2 et 3)

Les compétiteurs devront respecter les tailles légales des poissons chaque fois que nécessaire (réglementation nationale).

(sanction 2 et 7)

Les poissons seront conservés dans 2 bourriches à petites mailles + (voir aussi la législation wallonne) .

Les mailles des bourriches ne pourront être supérieures à 10 mm x 10 mm. La bourriche devra avoir soit un diamètre de 40 cm minimum pour les rondes soit une diagonale de 50 cm minimum pour les rectangulaires et une longueur minimale de 3,5 mètres, elle devra être immergée d'au moins 1,50 mètres durant toute la compétition.

Aucun autre moyen de conservation des captures ne pourra être utilisé.

mis à jour le 08/12/2021

Le pêcheur présentant du poisson mutilé lors de la pesée sera sanctionné.
(sanction 2 et 7)

La composition des amorces et des esches devra être d'origine naturelle. Les produits d'origine métallique sont interdits. Les esches artificielles, quelle que soit la matière (polystyrène, caoutchouc, éponge, etc.) tels que asticots, teignes, vers de vase, vers de terre, etc. sont interdites. Sont aussi interdits, les cuillers, les mouches artificielles, les appâts constitués de poissons morts ou vivants (ou parties de poissons), les autres espèces animales telles que la grenouille ainsi que les oeufs de poissons.
(sanction 2 et 3)

Seuls les hameçons simples sont autorisés, et l'ouverture maximale entre la pointe et la tige de l'hameçon sera de 7 mm (n. 10).

Les esches destinées à l'hameçon ne devront pas être fixées artificiellement, mais enfilées.

Sont interdits le pain, la pâte (amalgame de matières ou d'esches comme le pellet, la bouillette, les boulettes d'amorce ou d'esches collées, etc.).

La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la bouche.

Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la bouche.

Si un poisson capturé par un pêcheur accroche, hors de sa propre zone de pêche, la ligne d'un voisin direct, le poisson sera valable à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent avant que le poisson soit capturé.

Lorsque 2 pêcheurs ont capturés chacun un poisson (2 poissons) et que les lignes des 2 pêcheurs ont été accrochées l'une à l'autre, les deux poissons seront valables à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent avant que les poissons soient capturés.

Lorsque les lignes de 2 pêcheurs restent accrochées l'une à l'autre après la capture, les poissons (1 ou 2) ne seront pas valables et devront être remis immédiatement à l'eau.

(sanction 2)

En cas de casse, le type de montage utilisé devra permettre au poisson de se libérer facilement du feeder.

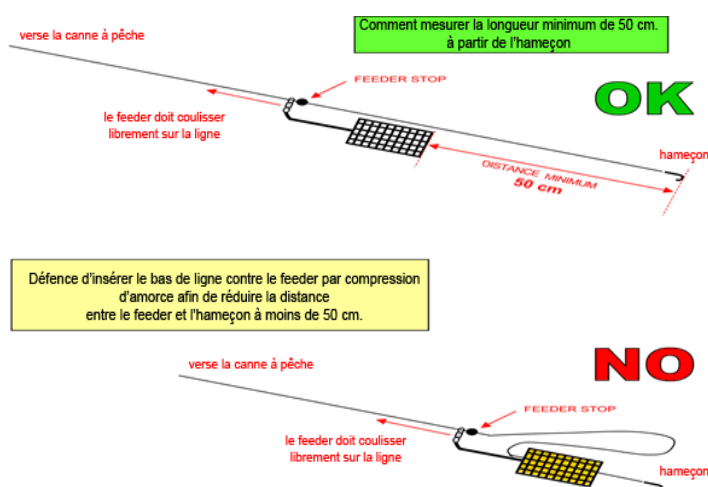
Le feeder, dont les dimensions maximales autorisées sont de 5 cm de diamètre et 7 cm de long et minimales autorisées sont de 1.5 cm de diamètre et 1.5 cm de long et pèsera au minimum 15 gr, doit coulisser librement sur le corps de ligne ou sur la potence fixée sur le corps de ligne, il est interdit de placer un arrêt ou ralentisseur (par ex.: silicone) entre le feeder et le moulinet. De même les montages pourront comporter, en tête, une partie dite "arraché" afin d'éviter toute casse au moment du lancer.

La pêche conduite en utilisant le "Feeder method" est interdite.

(sanction 2)

Pour ce qui concerne le bas de ligne, la distance entre l'hameçon et le feeder dans la prolongation de la ligne doit être de minimum 50 cm.

Ci-dessous un exemple de montage de Feeder



Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ne pourront avoir en action de pêche qu'une seule canne obligatoirement munie d'un feeder et d'un moulinet.

L'utilisation d'un plomb est interdit en action de pêche.

Les cannes de réserve ne pourront pas être eschées et les feeders ne pourront pas être remplis avec de l'amorce. Uniquement la pêche au lancer (casting) est autorisée ; la distance minimale de lancer est de 15 mètres (distance mesurée entre le feeder et la pointe de la canne).

En cas de prise d'un poisson, celui-ci doit d'abord être mis dans la bourriche avant de remettre la ligne en action de pêche.

(sanction 2 et 7)

Seuls les compétiteurs pourront utiliser les épuisettes.

(sanction 2)

Les plate-formes de dimensions maximales fixées à 1 mètre par 1 mètre sont autorisées pour recevoir les pêcheurs; elles devront être installées en ligne, hors de l'eau ou partiellement dans l'eau en cas de nécessité (décision de l'organisation avec accord de la commission technique). Des plate-formes supplémentaires pourront être installées en ligne avec la plate-forme principale pour recevoir uniquement le matériel.

Le contrôle des esches et des amorces débutera toujours au n° 1 de chaque secteur.

- 1er signal : 45 minutes avant le début de l'épreuve indiquera que le contrôle des esches et des amorces débute
- 2ème signal : amorçage lourd de 10 minutes.
- 3ème signal : marque le début de l'épreuve.
- 4ème signal : prévient les pêcheurs qu'il ne reste plus que 5 minutes avant la fin de l'épreuve.
- 5ème signal : marque la fin de l'épreuve.

Seuls les poissons pris et mis hors de l'eau **AVANT** le début du 5^{ème} signal seront comptabilisés.

(sanction 2 et 7)

Le pêcheur peut mesurer la profondeur de l'eau uniquement à l'aide d'un plomb (feeder interdit).

La bourriche sera mise à l'eau qu'après le contrôle des amorces et des esches.

L'amorçage lourd est effectué uniquement avec le feeder et ce sans bas de ligne.

L'amorçage à la main, catapulte, coupelle, ou tout autre engin, est formellement interdit.

Après le contrôle des esches et amorces, le pêcheur ne peut quitter son emplacement qu'après avoir prévenu le contrôleur ou l'un de ces voisins. Le pêcheur aura toujours sa ligne sous contrôle, le cas échéant il arrêtera son action de pêche (pe : il retirera sa ligne hors de l'eau avant d'aller aux toilettes). Le poisson pris à ce moment-là ne pourra pas être comptabilisé.

(sanction 2 et 7)

Pour tous les points non mentionnés dans ce règlement, le règlement BFA sera alors pris comme référence.

En cas de plaintes et de sanctions, le règlement du BFA sera d'application.